



L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Philippe VARVOUX, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS : Lydia LEMÉTAYER, Anne-Lise NIVARD, Charlotte CLÉRICI, Pauline KOCH

ABSENTS EXCUSÉS : Julien LODIN, Joël FERDOILE, Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY,

POUVOIRS : Julien LODIN pouvoir à Patrick NATHIÉ,
Joël FERDOILE pouvoir à Alain PASQUIER,
Nicole DAVEAU pouvoir à Patrice BARREAU,
Cécile GEOFFROY pouvoir à Mylène BUTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

01-12-2024 FINANCES

Budget Commerce : Etat des dépenses des travaux engagés à la station-service

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier très lourd qui l'a occupé toute l'année 2024 puisque le constat du dysfonctionnement date du 11 janvier 2024 et que les derniers travaux seront bientôt terminés.

Après le changement de toutes les tuyauteries, de l'eau s'étant également infiltrée dans la cuve de gasoil, il a été nécessaire de réaliser une première purge du système d'aspiration.

Cette première purge n'étant pas satisfaisante en termes de résultat nous avons été contraint d'engager une seconde purge qui a donné entière satisfaction et nous avons pu reprendre la distribution du gasoil.

Toutefois, suite à des séquences de surtension électrique le 21 novembre dernier, ces dernières ont été fatales à nos appareils :

- le distributeur automatique de carburant (DAC) sur la piste 1 a grillé
- et le moteur d'aspiration du gasoil sur la piste 2 s'est grippé.

Et ont nécessité d'engager de nouvelles dépenses.

Par ailleurs, le gérant du G20 a fait l'objet d'une inspection ICPE par la DREAL qui est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à la suite d'une saisine de cet organisme par une administrée de la commune.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il n'a pas retrouvé dans les archives de la mairie, l'attestation de conformité ainsi que les certificats annuels d'étanchéité des tuyauteries lesquels documents auraient dû être obligatoires lors de l'ouverture de la station-essence en 2016.

De ce fait, il a fallu engager bon nombre de travaux supplémentaires de mise aux normes de fonctionnement et de sécurité de notre station-service :

- Au titre des normes de sécurité :
 - Plan à disposition,
 - Interphone,
 - Détecteur de fuite avec renvoi d'alarme
- La mise en conformité de la dalle de dépotage qui n'avait pas été réalisée or elle était rendue nécessaire pour obtenir l'attestation ICPE
C'est la municipalité cette année dans le cadre des travaux qui a mis en conformité l'aire de dépotage pour la somme de 5.301€
- Il a été laissé en 2016 un compartiment vide, une cuve vide, ce qui est strictement interdit par la réglementation ; cette situation aurait pu créer de très graves difficultés.
- Le système actif de récupération des vapeurs ne fonctionnait pas c'est également la municipalité cette année qui l'a rendu actif pour 3.300€
- Enfin, les flexibles de la station avaient une date de validité qui se terminait le 03 mars 2014 !

Nous pouvons donc constater que notre station-service a donc été ouverte en 2016 avec notamment des flexibles périmés ce qui aurait pu présenter un danger pour les utilisateurs, un danger de pollution, ...

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire des locaux du supermarché ainsi que de la station-essence depuis fin 2015 et que l'exploitation a été confiée à un gérant dans le cadre d'un bail commercial conclu en janvier 2017.

Début janvier 2024, suite à une interpellation du gérant, il est constaté que des clients de la station-essence rencontrent des dommages sur leur véhicule après avoir réalisé le plein de gasoil.
La distribution de gasoil est dès lors immédiatement stoppée.

Une société spécialisée, qui est déjà intervenue sur ce même équipement par le passé est immédiatement contactée afin de rechercher les causes de ce dysfonctionnement.

Un contrôle acoustique et la recherche complémentaire de fuite annoncent que le réseau de distribution de gasoil est hors service, et qu'il y a lieu de changer les tuyauteries. Il est indiqué qu'il serait judicieux de changer tout le système de tuyauteries des carburants y compris sans plomb 98 et sans plomb 95 lesquelles doivent surement être dans le même état ce qui permettrait en plus de bénéficier de l'ouverture des tranchées qui seront réalisées.

Le prestataire spécialisé informe qu'il est également nécessaire d'engager des travaux de mises aux normes de la station-essence, lesquels sont exigibles suivant la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et dont certains n'avaient pas été engagés lors de l'ouverture en 2016 (mise en conformité de la dalle de dépotage, plan à disposition, interphonie, détecteur de fuite avec renvoi d'alarme, certificats d'étanchéité des tuyauteries, ...).

A l'issue des travaux lors de la réouverture du circuit de distribution du gasoil à la clientèle, de l'eau et de la boue sont retrouvées dans un réservoir,

De nouveau la distribution de gasoil est suspendue.

Le prestataire entame de nouvelles recherches et réalise des travaux en conséquence. Cette première purge ne permettra pas d'atteindre la norme en vigueur 200mg/kg de teneur en eau, les résultats de la 1^{ère} analyse font état de 220 mg/kg.

Des travaux sont engagés comprenant la purge de la tuyauterie d'aspiration gasoil, démontage et nettoyage du groupe d'aspiration gasoil puis une analyse du produit faite au pistolet du distributeur.

La nouvelle analyse conclue à une conformité du produit de sortie de la cuve gasoil (140mg/kg) et permet ainsi de reprendre la distribution du gasoil.

Par ailleurs, des travaux de mise en conformité nécessitent le remplacement des six flexibles dont la date limite d'utilisation était fixée au 03 mars 2014 donc périmés et la remise en état du système de récupération des vapeurs du distributeur doivent être effectués.

Enfin, à la suite de micro coupures survenues fin novembre sur la commune, s'ajoutent le remplacement du DAC Crypto VGA qui a été endommagé suite à des coupures d'électricité à répétitions ainsi que le moteur d'aspiration du gasoil.

Un mail circonstancié a d'ailleurs été adressé à ENEDIS et au SIEL sur cet incident particulièrement grave pour le fonctionnement de notre station-service

EN CONCLUSION, Monsieur le Maire souhaite communiquer à l'assemblée l'état des dépenses engagées, dont la majeure partie a été mandatée, et dont le solde sera reporté sur le budget commerce 2025.

	TTC	Acompte et/ou facture mandatés TTC	SOLDE A MANDATER TTC
			0.00
Devis 687841	18 600.00	17 896.80	703.20
Devis 691686	3 746.00	3 745.57	0.43
Devis 691686ABN	2 509.50	2 509.50	0.00
Devis 695287ATV	2 571.34	2 571.34	0.00
Devis 697771ATV	3 111.34		3 111.34
Devis DEV 1712839	822.00		822.00
Devis DEV1725943	3 278.20		3 278.20
Devis DEV 1725952	2 865.55		2 865.55
Devis DEV 1726470	4 087.33		4 087.33
TOTAL	74 515.61	56 355.14	18 160.47

Devis 686562

Démolition, VRD, GENIE-CIVIL	Installation de chantier et balisage, tranchées, travaux divers	15 333
	Travaux de nettoyage et transferts de cuves	1 259
	Réseaux pétroliers : pose et fourniture d'aspirations, poste et fourniture récupération vapeur RV2, contrôle d'étanchéité	8 757
	Contrôles réglementaires	4 083
	Installation, désinstallation des équipement pétroliers, pistes	2 731
	Etudes et dossiers administratifs	761
		<u>32 924</u>

Devis 687841

Travaux récapitulatifs des lots

	Etudes Dossiers administratifs diagnostic	3 329
	Contrôle ICPE	703
	Démolition VRD génie Civil	5 268
	Petits travaux de maintenance	1 925
	Travaux de nettoyage et transferts de cuves	2 845
	Jaugeage manuel	72
	Contrôle réglementaire	1 298
	Installations spécifiques à la station en électricité	851
	Pose et fourniture interphonie et appels d'urgence	2 191
	Installation de détection/extinction suivant réglementation	1 214
	REMISE	-1 095
		<u>18 601</u>

Devis 694686

Contrôle règlementaire	Analyse produit	<u>2 510</u>
------------------------	-----------------	--------------

Devis 695287ATV	Nettoyage et transferts des cuves + divers	<u>2 571</u>
-----------------	--	--------------

Devis 691686	Diagnostic amiante enrobé raccordement	<u>3 746</u>
--------------	--	--------------

Devis 697771ATV	Seconde purge	<u>3 111</u>
-----------------	---------------	--------------

Devis DEV 1712839	Mise en service	<u>822</u>
-------------------	-----------------	------------

Devis DEV1725943	Remise en état du système récupération des vapeurs du distributeur	<u>3 278</u>
------------------	--	--------------

Devis DEV 1725952	Remplacements des 6 flexibles périmés	<u>2 866</u>
-------------------	---------------------------------------	--------------

SOUS TOTAL 70 428

TOTAL**74 516**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE de l'état de dépenses présenté.

02-12-2024 FINANCES

**Transformation de l'ancienne poste en bibliothèque :
Maîtrise d'œuvre : Avenant N°1**

VU la délibération du conseil municipal n° 03-05-2023, en date du 23 mai 2023, désignant la Société ADMIRE ARCHITECTURE, 37270 AZAY SUR CHER, Maître d'œuvre pour l'opération des travaux d'une nouvelle bibliothèque,

VU la délibération du conseil municipal n° 03-11-2024, en date du 05 novembre 2024 désignant les entreprises,

CONSIDERANT la proposition de l'avenant n° 1 présenté par la Société ADMIRE ARCHITECTURE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'avenant n° 1 présenté par la Société ADMIRE ARCHITECTURE comme suit :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	:	11 000.00 € HT	13 200.00 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT N° 1	:	4 519.98 € HT	5 423.97 € TTC
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	:	15 519.98 € HT	18 623.97 € TTC

- **D'EMETTRE** un avis favorable de prévoir les crédits au BP 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

03-12-2024 FINANCES

**Ancien panneau de basket :
Vente à un particulier**

Monsieur le Maire explique que suite à une demande d'un particulier, ce dernier a refusé la proposition de prix de vente qui avait été actée en bureau municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de REPORTER cette délibération

03 bis-12-2024 FINANCES

D.E.T.R – D.S.I.L : Demande de subvention

S'agissant du financement d'une partie de nos investissements 2025, Monsieur le Maire, présente le programme suivant :

1. la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens via la défense incendie dans les hameaux
Avec les réalisations 2025 qui seront effectuées sur ce sujet, Monsieur le Maire tient à rappeler que nous serons quasiment à un taux de couverture de 100% de protection à la fin du mandat
2. la transition écologique au travers de l'achat et de l'installation de réverbères solaire.
Ces réverbères solaires ont reçu un accueil des plus chaleureux de la part de nos administrés.

15 nouveaux réverbères vont être installés dans les hameaux sur les arrêts de bus, à l'école également et dans d'autres lieux

3. La réfection de nos locaux s'agissant notamment d'un appartement devenu vacant au 13 rue du commerce.

4. Aménagement du cimetière

Monsieur le Maire précise que le cimetière est un patrimoine qu'il faut entretenir comme notre église d'ailleurs sur laquelle, suite à l'intervention d'un vitrier 6 nouvelles vitres ont été remplacées.

Le cimetière c'est avant tout un lieu de respect, un lieu de recueillement mais également un lieu de circulation de personnes à diverses occasions.

Or notre cimetière est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite, est difficilement accessible lorsqu'il pleut à cause de sa conception en gravillons et surtout il est envahi d'herbe ce qui rend son entretien difficile.

Des aménagements vont donc être réalisés.

CONSIDERANT la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025 et permettant de financer des projets d'investissements,

Monsieur le Maire suggère les programmes suivants pour 2025 dans le cadre de la demande de la DETR et de la DSIL 2025 :

1/ continuité de l'amélioration du dispositif de défense contre les incendies :

- Acquisition d'une bâche et son équipement (lieu-dit l'Etang)	:	3 746.11€ HT
- Touraine Clôture Le Moulin brulé, la Déchanderie	:	2 499.50€ HT
- Poteau incendie la Couarde	:	3 708.55€ HT
- Poteau incendie les Granges	:	2 660.86€ HT
- Poteau incendie la Piardièrre	:	3 708.55€ HT
- Poteau incendie les Buissons	:	2 646.04€ HT
- Poteau incendie la Rosière Sicault	:	3 691.15€ HT
- Curage de 6 mares	:	<u>10 353.00€ HT</u>
		33 013.76€ HT

2/ Acquisition de candélabres solaires	:	22 967.25 € HT
Confection de massifs béton et pose du matériel solaire	:	<u>12 604.89 € HT</u>
		35 572.14 € HT

3/ Rénovation du logement communal situé 13 rue du commerce : **6 386 € HT**

4/ Aménagement- réfection des allées du cimetière : **62 975 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les programmes 2025 comme suit :

1/ Continuité de l'amélioration du dispositif de défense contre les incendies :

- Acquisition d'une bâche et son équipement (lieu-dit l'Etang)	:	3 746.11 € HT
- Touraine Clôture Le Moulin brulé, la Déchanderie	:	2 499.50 € HT
- Poteau incendie la Couarde	:	3 708.55 € HT
- Poteau incendie les Granges	:	2 660.86 € HT
- Poteau incendie la Piardièrre	:	3 708.55 € HT
- Poteau incendie les Buissons	:	2 646.04 € HT
- Poteau incendie la Rosière Sicault	:	3 691.15 € HT

- | | | |
|---|---|--|
| - Curage de 6 mares | : | <u>10 353.00 € HT</u>
33 013.76 € HT |
| 2/ Acquisition de candélabres solaires | : | 22 967.25 € HT |
| Confection de massifs béton et pose du matériel solaire | : | <u>12 604.89 € HT</u>
35 572.14 € HT |
| 3/ Rénovation du logement communal situé 13 rue du commerce | : | 6 386 € HT |
| 4/ Aménagement réfection des allées du cimetière | : | 62 975 € HT |
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR OU Du DSIL, au taux de subvention le plus conséquent,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ces dossiers
 - **DE DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025

04-12-2024 VOIERIE

Commande de travaux

Entretien voirie et fourniture d'agrégats :

Constitution d'un groupement de commandes par la Communauté Touraine Vallée de l'Indre pour la période 2025-2029

CONSIDERANT, la volonté de la CCTVI et de ses communes membres de procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie (granulats, produits de déneigement ou encore des enrobés,

CONSIDERANT l'intérêt économique de faire réaliser ces prestations par une même entreprise sur l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDERANT que les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant, au terme d'une consultation unique, au choix d'un titulaire unique,

VU La délibération du Conseil communautaire D2024-181 en date du 21 novembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie et de fournitures d'agrégats ;

CONSIDERANT La proposition de convention de groupement de commandes portant sur des travaux d'entretien de voirie et de fourniture d'agrégats pour la période 2025-2029, entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et les communes adhérentes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie et de fournitures d'agrégats,
- **DE DESIGNER** Madame BUTEAU Mylène représentant titulaire, et Monsieur LODIN représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Refonte du régime indemnitaire de la filière Police :
Mise en place de l'indemnité Spéciale de Fonctionnement et Engagement**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les délibérations n°de-250609-17 en date du 25 juin 2009 et n°de-040320-01 en date du 4 mars 2020 instituant les différentes primes et indemnités de la filière police de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : L'ISFE, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnité peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés maladie, le système suivant sera appliqué.

Le Montant de ISFE fera l'objet de retenues pour cause d'absentéisme dans les conditions suivantes :

- ✓ Toute absence fait l'objet, dès le mois suivant, d'une retenue de 1/30^{ème} du montant individuel mensuel par jour d'absence avant une franchise de 15 jours travaillés cumulés par année civile sur l'ensemble du régime indemnitaire (à l'exception des primes spécifiques).
- ✓ Seules sont visées les absences pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue maladie). Celles consécutives à un accident de travail ne sont pas prises en compte. Sont pris en compte les jours d'absences hors jours d'hospitalisation, congés annuels réguliers, jours dits « ARTT » et congés maternité et paternité.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les délibérations instituant le régime indemnitaire de la filière police de la collectivité sont abrogées ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité au chapitre 012, article 64118.

06-12-2024 RESSOURCES HUMAINES

**Comité d'œuvres sociales (C.O.S) de Touraine Vallée de l'Indre :
Adhésion**

Monsieur le Maire explique qu'au sein de notre communauté de communes, il existe une structure dénommée COS (comité des œuvres sociales).

Ainsi, sur la base d'une participation annuelle de la collectivité et d'une participation individuelle annuelle de chaque agent, des activités sociales et culturelles sont offertes chaque année (aide culturelle, cartes cadeaux, prestations décès, avance sociale, accès à des ventes, des évènements, ...)

Monsieur le Maire tient à souligner que cela fait longtemps qu'il réfléchit à engager la collectivité dans ce dispositif social en faveur des agents municipaux.

CONSIDERANT l'Association Comité des Œuvre Sociales du personnel de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, association régie par la loi 1901 et déclarée en Préfecture de Tours, le 15 novembre 2017 sous le n° W372002496 ayant pour siège social la CCTVI, à SORIGNY 37250,

CONSIDERANT le soutien de la CCTVI pour les activités de l'association, conformément à l'intérêt général,

VU :

1/ Les missions générales de l'association prises en compte par la CCTVI au titre de la convention proposée et qui sont les suivantes :

- Créer et développer des œuvres sociales en faveur de ses adhérents, et de leur conjoint et de leurs enfants,
- Favoriser l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme, prioritairement dans la Vallée de l'Indre, en faveur de ses adhérents, de leur conjoint et de leurs enfants à charge.

2/ les missions particulières confiées par délégation de Touraine Vallée de l'Indre :

- Organiser une rencontre inter-service pour l'ensemble des personnels de la commune de ST BRANCHS, et de la Communauté de communes,
- Proposer une aide circonstanciée à l'accompagnement devant une situation d'urgence.

CONSIDERANT les formules participatives à la charge de la collectivité adhérente qui sont les suivantes :

- 30 € par an et par agent : Noël des enfants, journées et soirées festives, billetterie, chèque cadeau,
- 70 € par an et par agent adhérent : Noël des enfants, journées et soirées festives, billetterie, chèque cadeau (50€) , aide culturelle et sportive (70 €),
- Prestations Naissance/adoption/Mariage/Pacs/Retraite/décès (50 €),

CONSIDERANT La participation annuelle personnelle des agents adhérents de 15€.

Monsieur Joackim BIGOT se retirant du débat et du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer au Comité d'œuvres Sociales (COS) de Touraine Vallée de l'Indre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association COS
- **D'EMETTRE** un avis favorable aux crédits qui seront portés sur le BP 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce autre, afférente à ce dossier.

07-12-2024 EVENEMENTIEL / CADRE DE VIE

Festivités du 13 juillet 2025 :

Organisation commune avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Branchs

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2025,

VU la demande effectuée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-BRANCHS, en date du 26 septembre 2024,

VU la réunion en date du 19 novembre 2024, avec les représentants de l'Amicale, ainsi que Mme SOUCHET, et M. BARREAU, stipulant notamment :

- L'organisation des festivités du 13 juillet par l'Amicale,
- L'organisation du repas du 13 juillet, par l'Amicale, sous condition du choix des traiteurs,
- La gestion et mise en place d'une buvette le 13 juillet au soir, par l'Amicale,
- Venue d'une fanfare : à définir
- L'animation du bal, retraite aux flambeaux et feu d'artifice organisés et financés par la Commune.

CONSIDERANT que Monsieur NATHIÉ, Madame SOUCHET, Madame BUTEAU ne prennent part ni au débat ni au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR décide :

- **D'ACCEPTER** l'organisation des festivités Du 13 JUILLET 2025 telle que précisée ci-dessus.

08-12-2024 C.C.T.V.I
Prestations Repas et Gouters ALSH :
Renouvellement de la convention

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 07-04bis-2022, approuvant la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters à l'Accueil de Loisirs de SAINT-BRANCHS, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024, approuvant la convention type de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters pour les accueils de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la convention présentée, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, et annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters à l'Accueil de Loisirs de SAINT-BRANCHS, et annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

09-12-2024 C.C.T.V.I
RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

CONSIDERANT la délibération n° D2024-139 du Conseil Communautaire en date du 26/09/2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre,

VU la présentation du dit rapport à l'assemblée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 de Touraine Vallée de l'Indre,

10-12-2024 C.C.T.V.I
RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

CONSIDERANT la délibération n° D2024-116 du Conseil Communautaire en date du 26/09/2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la présentation du dit rapport à l'assemblée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 de Touraine Vallée de l'Indre,

11-12-2024 C.C.T.V.I
RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONSIDERANT la délibération n° D2024-140 du Conseil Communautaire en date du 26/09/2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre,

VU la présentation dudit rapport à l'assemblée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre,

12-12-2024 C.C.T.V.I
RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONSIDERANT la délibération n° D2024-140 du Conseil Communautaire en date du 26/09/2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre,

VU la présentation dudit rapport à l'assemblée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre,

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe de la fermeture de l'ensemble des services municipaux à 15h le mardi 24 décembre et le mardi 31 décembre 2024
- Monsieur le Maire indique que la maison où se situait anciennement la vendeuse de vêtements a changé de propriétaires lesquels, acceptent que le local commercial puisse accueillir une activité alimentaire.
De ce fait depuis juillet 2024 un bail avait été signé avec un locataire qui devait créer une pizzeria mais qui ne poursuivra pas son projet.
En revanche, des pourparlers sont en cours avec une personne de la commune souhaitant reprendre cette activité commerciale.
- Les vœux à la population Saint-Branchoise seront célébrés le vendredi 17 janvier 2025 à 19h à la Salle des fêtes
- La distribution des colis de fin d'année aux aînés de la commune qui n'ont pas participé au repas du mois de novembre, s'effectuera le samedi 25 janvier 2025

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN absent excusé pouvoir à P. NATHIE	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE absent excusé pouvoir à A. PASQUIER
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à P. BARREAU	P. VARVOUX
L.LEMETAYER absente	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir à M. BUTEAU	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente	P. KOCH absente

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**

